

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

**8 - FI - OPÉRATIONS SUR COMPTES DE TIERS - CORRECTION D'ÉCRITURE**

Cette délibération permet de solder une opération par correction sur exercice antérieur.

En 2014, la ville de Hem a effectué des travaux sur les bureaux du Rivage. Ces travaux ont consisté à poser une serrure motorisée, un bœquillage électronique, un cylindre de secours et des badges pour un montant total de 2 839,11 €.

Ces travaux ont été effectués par la société De Rudder Électricité Générale et la ville de Hem a payé la société en 2024 (Bordereau 64 Mandat 559).

Étant locataire de ces bureaux, la ville de Hem aurait dû titrer le montant des travaux au propriétaire. Ce titre n'a jamais été fait.

Aujourd'hui, 11 ans plus tard, il convient de régulariser la situation. Le titre étant prescrit, nous devons solder cette opération par correction sur exercice antérieur.

Pour ce faire, la ville de Hem doit débiter le compte 1068 et créditer le compte 454101 pour un montant de 2 839,11 €.

**Adopté à l'unanimité**

**9 - RH - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Lors du conseil municipal du 27 février 2025, la délibération n° DEL/2025/RH/5, portant sur le régime indemnitaire des auxiliaires de puériculture territoriaux, a été présentée en complément de la délibération précédente du 21 novembre 2024. Cette délibération fait référence à un arrêté du 31 mai 2016 concernant les plafonds de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise dans la fonction publique d'État.

Elle précise que les montants des indemnités doivent se baser sur les plafonds des services déconcentrés de l'État, et non ceux de l'administration centrale. Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier les montants relatifs à ce cadre d'emploi, conformément aux différents textes législatifs et réglementaires cités, y compris les décrets et circulaires relatifs au R.I.F.S.E.E.P.

L'avis du Comité Social Territorial a été consulté le 7 mai 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**10 - RH - MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES**

Le Maire informe l'assemblée que, par deux délibérations précédentes, deux agents de la ville ont été mis à disposition de l'association Ordinat'Hem et du théâtre de l'Aventure. Il rappelle que la loi n° 2022-217 a instauré un dispositif expérimental de mécénat de compétences, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'organismes d'intérêt général pour des projets spécifiques.

Ce dispositif s'applique à ces deux agents, et conformément aux articles 7 et 8 du décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022, un bilan de cette initiative doit être transmis au Préfet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du document joint et propose de prendre acte de cette transmission d'information.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **11 - RH - CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Création et suppression de postes au sein de la collectivité

#### **Pôle Prévention Éducation Jeunesse :**

- Création d'un poste de responsable de service à temps complet (catégorie B) à compter du 1er mai 2025. Ce responsable sera chargé de coordonner les missions éducatives de la collectivité, en collaboration avec divers partenaires.

- Création d'un poste d'agent administratif co-éducation (catégorie C) pour assister le Pôle Éducation Jeunesse dans la gestion administrative et la coordination des actions éducatives.

- Suppression de deux postes : Coordinateur Animation Enfance Jeunesse et Coordinateur Entretien Restauration Scolaire.

#### **Pôle Finances Ressources Moyens :**

- Création d'un poste de gestionnaire carrière-paie à temps complet (catégorie B) pour assurer la gestion des paies, des carrières, et des actes administratifs des agents de la collectivité.

Ce poste pérennise le poste d'apprenti actuellement en place dans le service des ressources humaines.

#### **Pôle Solidarité et Cohésion Sociale :**

- Création d'un poste de coordinatrice petite enfance (catégorie A) à temps complet, suite à l'intégration d'un agent de la fonction publique hospitalière dans la fonction publique territoriale.

Le texte présente des ajustements dans l'organisation des services municipaux, avec la création de nouveaux postes et la suppression de certains postes existants pour améliorer l'efficacité des services publics.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **12 - RH - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Monsieur le Maire informe que les collectivités peuvent recruter des vacataires pour des missions ponctuelles spécifiques. Un vacataire :

- exerce un acte déterminé et non récurrent,
- est rémunéré en lien direct avec cet acte, par délibération,

- n'occupe pas un emploi permanent.

Dans ce cadre, pour assurer l'entraînement régulier des 2 chiens de la police municipale, un éducateur diplômé sera recruté en tant que vacataire. La rémunération proposée est de 100 € pour 2 heures de vacation.

**Adopté à l'unanimité**

**13 - CL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GÉNÉA'HEM**

L'association Généa'Hem organise son salon de la généalogie le 15 novembre 2025. En soutien à ce projet, une subvention d'un montant de 340 € est attribuée. Cette demande n'avait pu être étudiée lors de l'attribution globale des subventions en décembre 2024 suite à un oubli du service instructeur.

**Adopté à l'unanimité**

**15 - DG - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE DU DOMAINE PRIVÉ ÉCONOMIQUE ET D'HABITATION DE LA COMMUNE**

La commune de HEM, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (dont la loi de 2014, le CGCT et le décret de 2015), souhaite recourir à un mandat de gestion pour l'encaissement de certaines recettes issues de l'occupation de bâtiments relevant de son domaine privé économique et d'habitation.

Face à la complexité et à la récurrence des procédures de recouvrement, une telle mission ne peut être efficacement assurée ni par le Trésor Public ni par les services municipaux. Le recours à un mandataire tiers permettrait donc une gestion plus réactive et conforme aux règles comptables et juridiques.

Le projet de convention, qui a reçu l'avis favorable du comptable public prévoit :

- Le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour choisir un mandataire
- La délégation, via convention, de la mission de perception des recettes concernées ;
- L'autorisation donnée au Maire pour signer la convention et assurer sa mise en œuvre ;
- L'inscription des dépenses afférentes au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**16 - AE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES DES VILLES EXTÉRIEURES DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

Lorsqu'une commune accueille des élèves dont la famille réside dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes. Pour l'année scolaire 2024/2025, après contrôle des dérogations pour les élèves hémois scolarisés dans des établissements publics et privés hors de la commune, les montants à régler selon les accords de réciprocité sont les suivants :

Le montant du forfait par élève est de 184 €.

Le total des dépenses par ville, calculé en fonction du nombre d'enfants concernés, est de 10 856 € pour 59 élèves.

**Adopté à l'unanimité**

## **17 - JE - MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA HEM ESPORT ACADEMY**

Conformément aux délibérations antérieures relatives aux orientations politiques de la ville et au Projet Jeunesse et Prévention 2022–2026, la présente délibération fixe les modalités actualisées de fonctionnement de la Hem Esport Academy.

Afin de renforcer son attractivité, l'Academy est désormais accessible aux jeunes non hémois, dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils soient scolarisés à Hem ou parrainés par un adhérent hémois (un parrainage par adhérent maximum).

Les objectifs de la structure restent centrés sur la sensibilisation au Esport, la constitution d'équipes par niveau, l'organisation de stages de découverte et la participation à des compétitions.

Le fonctionnement repose sur :

- Une période d'essai d'un mois ;
- Une inscription via le portail famille auprès de la régie centralisée ;
- Une adhésion annuelle correspondant à l'année scolaire.

Les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire sont :

- 20 € pour les jeunes hémois ;
- 30 € pour les jeunes non hémois répondant aux critères d'accès ;
- 13,33 € pour les réinscriptions à l'année 2025/2026 pour les hémois inscrits à partir du 1er janvier 2025 (calcul au prorata temporis).

**Adopté à l'unanimité**

## **18 - AE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ÉCOLE ET QUARTIER"**

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'Association École et Quartier.

En effet, le désengagement des financeurs et les incertitudes portant sur le devenir des associations ont fragilisé l'équilibre budgétaire de cette association.

Les trois mille euros demandés permettent l'équilibre de leur budget 2025.

**Adopté à l'unanimité**

## **19 - SP - ASSOCIATION J'HEM PÊCHE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Depuis 2016, la gestion de l'étang de pêche situé au sein de la base de loisirs est confiée à l'association J'Hem Pêche, dans le cadre d'une convention portant sur l'entretien et l'animation du site. Afin de compléter les missions de l'association, il est proposé, en accord avec cette dernière, d'intégrer deux nouvelles attributions à la convention de mise à disposition des locaux (cf. annexe), à savoir :

L'entretien de la zone comprise entre l'étang et le platelage, incluant la tonte, le débroussaillage, le ramassage des déchets ainsi que le contrôle et l'entretien de la pompe de régulation du niveau d'eau.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 - ENV - FILIÈRES « REP » RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS - CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

La Ville de HEM est responsable du nettoiement des voiries et envisage de signer un contrat avec l'éco-organisme ALCOME, chargé de la gestion des déchets issus des produits de tabac, notamment les mégots. Ce contrat vise à réduire les déchets de tabac jetés dans l'espace public. ALCOME a pour objectif de diminuer cette pollution de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, et 40 % d'ici 2027.

Les actions de l'éco-organisme incluent la sensibilisation du public, la mise à disposition de cendriers de poche et d'équipements urbains, le soutien financier aux communes pour le nettoyage, et la prise en charge des mégots collectés. La Ville de HEM devra, en retour, réaliser un état des lieux des zones à forte concentration de mégots, mettre en place des actions de sensibilisation et d'aménagement adaptées, et participer à la collecte.

Le soutien financier d'ALCOME sera calculé en fonction de la population de la ville, et ajusté chaque année en fonction de cette dernière et de la typologie de la collectivité. Ce soutien est versé annuellement, après présentation d'un bilan des actions réalisées.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **1 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion 2024 est établi au 31 décembre 2024 par le Comptable Public (Service de Gestion comptable de Villeneuve d'Ascq).

Celui-ci est conforme aux écritures et résultats comptables du budget principal repris dans les comptes de l'ordonnateur et dans les balances comptables définitives émises par le comptable public et validées par les services de l'ordonnateur.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **2 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU CA ET DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En 2024, la ville de Hem a un résultat positif de 4 367 929,36 € sur sa section de fonctionnement et de -5 070 955,78 € sur sa section d'investissement.

#### **Adopté par :**

29 pour

3 abstentions

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

1 ne prenant pas part au vote

Francis VERCAMER

### **3 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin, ce budget supplémentaire permet d'ajuster des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi il est ajouté des crédits en fonctionnement : 973 304 € en dépenses et 594 459 € en recettes et en investissement : 11 644 570 € en dépenses.

#### **Adopté par :**

30 pour

3 abstentions

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

### **4 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE LE ZÉPHYR - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion 2024 est établi au 31 décembre 2024 par le Comptable Public (Service de Gestion comptable de Villeneuve d'Ascq).

Celui-ci est conforme aux écritures et résultats comptables du budget annexe Le Zéphyr repris dans les comptes de l'ordonnateur et dans les balances comptables définitives émises par le comptable public et validées par les services de l'ordonnateur.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **5 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE LE ZÉPHYR - APPROBATION DU CA ET DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur le budget annexe Le Zéphyr sur une année.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En 2024, le budget annexe Le Zéphyr de la ville de Hem a un résultat positif de 150 411,49 € sur sa section de fonctionnement et de 917 132,82 € sur sa section d'investissement.

**Adopté par :**

29 pour

3 abstentions

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

1 ne prenant pas part au vote

Francis VERCAMER

**6 - FI - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE LE ZÉPHYR -  
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin ce budget supplémentaire permet d'ajuster des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, il est ajouté des crédits en fonctionnement : 127 360 € en dépenses et 70 000 € en recettes et en investissement : 1 215 000 € en dépenses et 1 242 526 € en recettes.

**Adopté par :**

30 pour

1 abstention

Karima CHOUIA

2 contre

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART

**7 - FI - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE DU ZÉPHYR**

La ville entreprend la reconstruction de la salle de sport Leplat pour offrir un équipement plus moderne et économique en énergie. Ce projet s'inscrit dans un plan global incluant l'extension de la salle de spectacle Le Zéphyr et la création de cellules commerciales pour dynamiser le centre-ville.

La ville a attribué une subvention d'un million d'euros pour le Zéphyr et a obtenu des financements complémentaires du département du Nord (300 000 €) et de la Métropole Européenne de Lille (742 526 €). Une subvention supplémentaire d'un montant de 200 000 € reste nécessaire pour équilibrer le budget du projet.

**Adopté par :**

30 pour

1 abstention

Karima CHOUIA

2 contre

Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART

**26 - ENV - PLAN DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

En 2024, la ville de Hem a été confrontée à une multiplication de moustiques, notamment l'Aedes albopictus, aussi appelé moustique tigre, porteur de maladies comme le chikungunya, la dengue et le Zika. Bien qu'aucun cas autochtone n'ait été signalé en Hauts-de-France, des observations ponctuelles ont eu lieu dans l'Aisne (Laon en 2017) et l'Oise (Le-Mesnil-en-Thelle en 2023). L'Agence de Santé

Régionale a mis en place un dispositif de surveillance pour monitorer les populations de moustiques entre mai et novembre.

Face à l'augmentation des nuisances en 2024, la ville de Hem a souhaité mettre en place un plan d'action centré sur deux axes : la lutte contre les moustiques adultes et la sensibilisation des habitants. Pour limiter la nuisance, la ville prévoit d'installer 10 pièges communaux dans les zones les plus touchées et d'inciter les Héminois à acquérir des pièges individuels. Ces derniers seront proposés au prix de 10 €, avec une prise en charge de 8 € par la municipalité. Un budget initial de 15 000 € a été voté lors du budget primitif 2025 pour financer ces initiatives.

Le plan inclut également une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, des articles dans le journal local, des réunions publiques, ainsi que des plaquettes d'information sur les moustiques et la prévention de leur prolifération. Une attention particulière sera portée au cimetière, un lieu propice à l'infestation à cause des pots de fleurs et autres objets recueillant de l'eau stagnante.

Enfin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir et installer 10 pièges communaux, d'acquérir 288 pièges individuels pour les habitants, de financer partiellement ces pièges à hauteur de 8 € par dispositif, et d'inscrire ces dépenses au budget municipal.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **22 - UR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUI (PLU3) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Il s'agit de délibérer sur les modifications du PLUI à l'échelle du nouveau périmètre de 95 communes de la MEL.

En effet, si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires et poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Sur la commune de Hem le projet de modification est repris dans le cahier communal.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

#### **Adopté par :**

30 pour  
3 abstentions  
Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

#### **23 - UR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE RÉVISION PARTIELLE DU PLUI (PLU3) DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE SUR LE TRT**

Il s'agit ici de traduire au Plan Local d'Urbanisme (PLU3) les enjeux d'aménagement et d'intégration urbaine du futur tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing pour les 6 communes concernées.

En application de la délibération du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une concertation préalable à une procédure d'évolution du PLU3 en vue d'accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing (délibération n°24-C-0167).

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et a décidé d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des évolutions retenues, notamment **sur la création d'une OAP de projet urbain n°150 « Dessinons la ville autour du Tramway Roubaix-Tourcoing ».**

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de révision partielle sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

**Adopté par :**

31 pour  
2 abstentions  
Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART

**24 - UR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA M700 ENTRE LA M6D ET LA M952 À HEM ET VILLENEUVE D'ASCQ ET LA CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE**

La MEL a pour projet le réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952, sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d'Ascq, qui consiste en :

- L'aménagement de la M700 à 2x2 voies entre les échangeurs de la M6d et de la M952,
- La reconfiguration des échangeurs M6d et M952,
- La création d'un aménagement cyclable.

Ce projet nécessitera l'obtention d'une autorisation environnementale et d'une déclaration d'utilité publique.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de réaménagement de la M700 est soumis à une enquête publique unique prévue du 15 mai 2025 au 20 juin 2025.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil municipal.

**Adopté par :**

30 pour  
3 abstentions  
Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA

**DIVERS - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - POUR UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ COHÉRENTE ET CONCERTÉE À HEM ET DANS L'EST DE LA MÉTROPOLE - GROUPE HEM DEMAIN**

Le Conseil Municipal décide de refuser la motion déposée par le groupe Hem Demain.

**Adopté par :**

2 pour  
1 abstention  
Karima CHOUIA

30 contre

Francis VERCAMER, Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Said LAOUADI, Therese NOCLAIN, Chantal LAHARNAR, Etienne DELEPAUT, Bruno DUQUESNOY, Fatima KARRAD, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Eugenie CARBON, Gaetan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Jérôme MEERSEMAN, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Jean-Adrien MALAIZE, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clementine NOUQUERET, Sana EL AMRANI

Clementine NOUQUERET,  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance

Francis VERCAMER,  
Maire de Hem,  
Vice-Président de la MEL.

\*\*\*\*\*